



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 29 septembre 2022**  
**\*\*\*\***  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **Rivière-Saas-et-Gourby**, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hervé DARRIGADE, Maire**.

**Présents** : Monsieur Hervé DARRIGADE Maire, Madame Caroline JAY 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur Maxime CAFFRAY 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Patxi LUBERRIAGE 4<sup>e</sup> adjoint, Yves SERVOIS, Madame Marie PE, Madame Christel PAGEOT, Madame Sylvie POMMIES, Monsieur Mickaël PIONETTI, Monsieur Mohamed BEKAOUI et Monsieur Joël BONHOMME.

**Absents Excusés** : Mme Virginie RECART, Mme Laure AURRIAC

**Procuration** : 1 - Mme Virginie RECART, 3<sup>e</sup> adjointe, à Mme Sylvie POMMIES, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance** : M. Maxime CAFFRAY.

Date de la convocation : 20/09/2022

Date de l'affichage : 20/09/2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :

Nombre de membre ayant une procuration : 1

**Ordre du jour** :

■ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

■ Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations ;

■ **Délibérations à l'ordre du jour** :

- 01 – Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40

- 02 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

- 03 – Mise à jour des statuts du Grand Dax et prise de compétence en matière de sport

- 04 – Décision modificative

- 05 – Colis de Noël

- 06 – Projet de budget participatif

■ **Questions diverses**

Monsieur le maire ouvre la séance et sollicite un secrétaire de séance.

Monsieur Maxime CAFFRAY propose sa candidature qui est acceptée par les membres présents.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'approbation des élus.

Après signature du registre du procès-verbal par les élus, M. le Maire ouvre la séance

**Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :**

**Décision n° 2022-05** – Décision de signer le devis pour l'achat de panneaux de circulation dans les barthes avec la société T.A.M. pour un montant de 1 409.69 €.

**Décision n° 2022-06** – Décision de signer le devis pour le changement du défibrillateur qui était devenu obsolète avec la société AQUICARDIA pour un montant de 1 286.78 €.

**Délibérations à l'ordre du jour :**

**- 01 – Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40**

La loi du 22 décembre 2021 autorise les centres de gestion à proposer aux collectivités affiliées ou non-affiliées une mission de médiation qui comprend :

- La médiation préalable obligatoire
- La médiation à l'initiative des parties
- La médiation à l'initiative du juge

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette adhésion est gratuite, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière de 50 € de l'heure. (voir PJ à la convocation)

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service et demande l'autorisation de signer la convention d'adhésion auprès du CDG et toutes pièces s'y rapportant

Sur question de Madame Caroline JAY, Monsieur le Maire précise que le coût reste à la charge de la commune en cas de saisie du médiateur.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**02 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la nomenclature comptable M14 utilisée par les collectivités locales doit obligatoirement être remplacée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la M57.

La commune de Rivière-Saas-et-Gourby, après accord de Madame la Trésorière de Dax Agglomération en date du 25 août 2022, a choisi de changer par anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

Cette nomenclature

- AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISE la comptabilisation des amortissements des subventions d'équipement versées suivant la règle du prorata temporis et de retenir la date d'émission du mandat de la subvention comme date de début de l'amortissement
- AUTORISE l'enregistrement des provisions et dépréciations suivant le régime de droit commun (semi-

budgétaire) et de façon obligatoire à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective et en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable

- N'a pas l'obligation de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à mettre en place la M57 et à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de comptabilité.

Madame Caroline JAY précise qu'il est proposé d'avancer la mise en oeuvre de ce changement au 1er janvier 2023 pour faciliter le travail du secrétariat de mairie.

Avis du conseil :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **03 – Mise à jour des statuts du Grand Dax et prise de compétence en matière de sport**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de son contrôle de gestion de la communauté d'agglomération, la Chambre régionale des Comptes a noté que pour pouvoir attribuer des subventions aux associations sportives, le Grand Dax devait se doter d'une compétence globale en matière de sport.

En date du 11 juillet 2022, la CAGD a délibéré pour mettre à jour ces statuts.

Pour que les associations de notre commune qui bénéficiaient de cette subvention continuent à la percevoir, je vous propose de voter la modification des statuts qui porte sur l'article 2. (voir PJ à la convocation)

Sur questionnement de Monsieur Mickael PIONETTI, Monsieur le Maire confirme que la Cour des Comptes ne préconise pas que les associations remboursent les subventions encaissées jusqu'à présent, mais bien de régulariser la situation au sein des compétences du Grand Dax.

Avis du conseil :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **04 – Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline JAY pour exposer la décision modificative n° 2 ;

Il s'agit de faire des virements dans la section investissement :

- Pour payer la caution des caméras, la somme de 615.00 €

Du compte 165 – Dépôts et cautionnement reçus (valable pour les cautions de loyer)

Au compte 275 – Dépôts et cautionnement versés

- Pour payer les fournitures de la cantine (robot et balance), la somme de 500.00 €

Du compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique

Au compte 2188 – Autres immobilisations corporelles

- Pour payer le chargeur la somme de 10 200 €

Du compte 20422 – Bâtiments et installations

Au compte 2158 – Autres installations matériel et outillage technique

## DM 2 - DECISION MODIFICATIVES N°2 - 29/09/2022

### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
165 : dépôt et cautionnement reçus	615,00	275 : dépôt et cautionnement versés	615,00
2183 : matériel bureau et informatique	500,00	2188 : autres immobilisations corporelles	500,00
20422 : bâtiments et installations	10 200,00	2158 : autres installations matériel et outillage informatique	10 200,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>11 315,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>11 315,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>11 315,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>11 315,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### 05 – Colis de Noël

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a 161 colis de Noël à prévoir cette année pour les personnes de plus de 70 ans.

Au vu du coût des colis (environ 30 € / personne) je vous propose de repousser l'âge des bénéficiaires à 75 ans plutôt que de réduire le contenu du colis. Il n'y aurait plus que 94 colis de Noël à prévoir.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les résultats d'une enquête menée auprès des communes voisines afin de comparer les offres en termes d'âge et de budget par colis. Cette enquête démontre que la commune de Rivière se situe dans une fourchette budgétaire haute et s'adresse à un plus grand nombre de personnes. Le budget total pour les finances communales augmente sensiblement chaque année, du fait de l'accroissement de la population des séniors.

Les élus débattent de la meilleure solution à adopter : diminuer le coût du colis, proposer un âge intermédiaire, proposer un colis par couple... Les membres du Conseil s'accordent sur la nécessité de maintenir cette offre, appréciée des administrés, et qui permet de maintenir un lien social lors de la distribution des colis.

Au terme des débats, Monsieur le Maire propose :

- de conserver un colis d'une valeur approximative de 30€ pour les personnes seules ;
- d'offrir un colis pour les couples ;
- de passer à 75 ans l'âge pour bénéficier du colis de Noël.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 3 (Christel PAGEOT, Sylvie POMMIES, Virginie RECARTE)

#### **06 – Projet du budget participatif**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Département des Landes a lancé une nouvelle édition du Budget Participatif Citoyen des Landes. Ces idées requièrent l'implication et la participation financière de la commune en tant que maître d'ouvrage. Les idées éligibles doivent être validées par la commune pour être intégrées au catalogue des idées dès la fin du mois de septembre pour être proposées au vote citoyen.

Pour Rivière, le projet présenté concerne une piste de PUMPTRACK. Un « Pumptrack », c'est une piste en boucle, avec des bosses, des virages pour VTT, BMX, Rollers, trottinettes, etc... accessible à tous .... Le projet est déposé pour un montant de 70 000 à 100 000 € ; Si le projet est retenu, la maîtrise d'œuvre restera ensuite à la charge de la commune et la Commune participera au financement du projet à hauteur de 20%.

Le projet devra obtenir 1500 votes pour espérer passer au niveau supérieur d'éligibilité. Il y aura un projet retenu par canton. Le vote aura lieu en novembre.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### **07 – Modification règlement des Barthes**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Maxime Caffray pour lecture du règlement des Barthes qui a été examiné au préalable en commission des Barthes.

Maxime CAFFRAY précise que les modifications du règlement ont été validées intégralement par la commission Barthes, à laquelle étaient invités Monsieur Joffrey CHACHOUR et Monsieur Michel LESCLAUX, éleveurs. L'ensemble du conseil ayant reçu préalablement le règlement proposé, Maxime Caffray expose les principales modifications.

La première modification est la nécessité de suivre les recommandations des organismes compétents en matière de chargement de l'UGB (Unité Gros Bétail). Il est également précisé que le chargement des bêtes extérieures à la commune ne doit pas se faire au détriment des éleveurs de la commune.

La seconde modification concerne la gestion de la Barthe à foin : la gestion des barrières isolant la barthe à foin est du ressort de l'ASA.

La troisième modification concerne les dimensions des tonnes :

- la surface totale ne peut excéder 12 m<sup>2</sup> ;
- la hauteur totale ne peut excéder 2 mètres depuis le point le plus bas du lac de tonne.

Après avoir délibéré, le nouveau règlement est approuvé par l'ensemble du conseil.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 19h30.

Le Maire,  
Hervé DARRIGADE

